

FICHE TECHNIQUE

Réf. : DOPC/SDOPAP

MODALITES DETRAITEMENT DES RETOURS D'IMAGE DES DRONES EN SALLE DE COMMANDEMENT DE LA DOPC.

PJ : instruction du préfet de police en date du 17 juillet 2020 demandant la généralisation du floutage.

La direction de l'ordre public et de la circulation peut utiliser des drones afin d'encadrer un évènement de voie publique d'ampleur (manifestations, services d'ordre), dits de maintien de l'ordre.

A l'instar de tous les drones, ces appareils procèdent à des captations d'images provenant de la voie publique qu'ils renvoient en salle de commandement, le CICOP DOPC, chargé de la supervision de la manifestation.

Il convient de préciser que ce renvoi d'image transite par un serveur spécifique et sécurisé *MILESTONE* distinct du réseau PZVP et ne permet un retour vidéo que sur des postes dédiés. Dès lors, hormis le télépilote, seule la salle de commandement peut bénéficier d'un renvoi d'image et uniquement sur un écran spécifique.

En outre, à l'occasion des maintiens de l'ordre, la direction de l'ordre public et de la circulation ne procède à aucun enregistrement. Il n'est donc pas possible d'utiliser de données enregistrées à des fins de traitement *a posteriori* ou d'archivage.

De plus, et afin de se conformer à la décision du conseil d'État, la préfecture de police a expérimenté dès le mois de juin un dispositif technique permettant de flouter les portions d'images pouvant être assimilées à des données personnelles, à savoir :

- les silhouettes ;
- les véhicules ;
- les fenêtres et accès vitrés des bâtiments.

Ce dispositif est actif depuis le mois de juin 2020 et, sur instruction du préfet de police en date du 17 juillet 2020, a été totalement généralisé lorsque la DOPC encadre un évènement de voie publique.

Dès lors, à l'occasion des manifestations, tous les renvois d'image au sein du CICOP DOPC sont bridés par ce dispositif technique. De la sorte, il n'est plus possible de reconnaître un individu sur la voie publique de la salle de commandement, de lui rattacher certains attributs physiques ou de visualiser des parties privatives d'immeubles. Ce système de floutage est un obstacle à toute identification y compris si le drone venait à utiliser son système de *zoom* ou devait s'approcher du sol.

La salle de commandement de la DOPC n'a pas la possibilité technique de suspendre ce floutage.